



**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 Janvier 2015**

Convocation	14 Janvier 2015	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	14 Janvier 2015			
Réunion	19 Janvier 2015	15	12	12

*L'an deux mille quinze, le lundi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.*

Etaient présents : Mmes et M. DUBUISSON Nathalie - HURE Bruno - LEVAVASSEUR Astride - PIGNE Marie-Fernande - PLANCHOU Claude - SANNIER Daniel - SIMON Brigitte - STEUX Armelle - URSIN Gilbert - VAUDANDAINE Marie-Claude - David ZWAARDEMAKER

Absents non excusés : CANDOTTO-CARNIEL Annette - BELLAMY Jean-Marc - HAMEL Sylvain

Pouvoirs : Ø

Secrétaire de séance : PIGNE Marie-Fernande

**Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil 10 Décembre 2014**

Aucune modification

Le compte-rendu est adopté à 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

**DEFINITION DU TAUX AVANCEMENT EN PROMOTION INTERNE (CDG76)**

**001-2015**

Monsieur Jacques DAMIEN, Maire, rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjointes techniques	Tous les grades d'avancement	100%
C	Adjointes administratifs	Tous les grades d'avancement	100%

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

***Monsieur HURE intervient afin de souligner que cela a déjà été voté durant son mandat. Monsieur DAMIEN lui répond que cela n'est pas gênant dans la mesure où cela remonte à plusieurs années.***

***Monsieur SANNIER demande des explications sur la notion de grade. Monsieur DAMIEN lui explique la notion de grade et d'échelon.***

**Approuve**, l'exposé de Monsieur le Maire

**Décide**, de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**POUR(12) - CONTRE(0) - 0 ABSTENTION(0)**

<b>DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DU BOUILLEUR DE CRU</b>	<b>002-2015</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Douanes, concernant la réglementation administrative et fiscale relative aux bouilleurs de cru et les lieux de distillation.

En effet, les services des contributions indirectes ont constaté que le bouilleur de cru ambulant a effectué une distillation le 22 juillet dernier.

Or, si l'opération a bien fait l'objet d'une déclaration préalable, aucun lieu de distillation n'a été déclaré par la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner comme lieu de distillation, la parcelle cadastrée A11163, appartenant à Monsieur Paul LESEIGNEUR, un plan du cadastre sera joint pour déterminer de façon précise le lieu exacte.

**Approuve**, L'exposé de Monsieur le Maire

**Décide**, D'accepter l'emplacement proposé par Monsieur le Maire.

**POUR(12) - CONTRE(0) - 0 ABSTENTION(0)**

<b>AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>003-2015</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le texte explique en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

**Approuve**, les conditions exposées ci-dessus

**Décide**, d'accepter que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**POUR(12) - CONTRE(0) - 0 ABSTENTION(0)**

<b>DENOMINATION COMMUNALE</b>	<b>004-2015</b>
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Monsieur le Maire explique qu'un panneau de signalisation routière est en mauvais état. Il faut donc procéder à son remplacement.

Il fait donc part de la possibilité de changer la dénomination de la commune en sa partie basse car celle-ci est vue de façon péjorative par les habitants.

Au vu de l'intérêt communal que cela représente, il est proposé de changer le nom des panneaux d'indications de « Hénouville Bas » en « Hénouville Bord de Seine ».

***Monsieur URSIN souhaite aussi l'implantation d'un tel panneau au niveau du croisement de la Route de la Fontaine avec celle de Duclair. Monsieur le Maire n'est pas contre, il faut simplement faire un chiffrage afin de le prévoir au Budget Primitif.***

**Approuve**, les conditions exposées ci-dessus

**Décide**

- adopte la dénomination «**Hénouville Bord de Seine**».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Direction des Routes.

**POUR(12) - CONTRE(0) - 0 ABSTENTION(0)**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Informatique** : Mise en place d'un serveur et remplacement d'un poste trop vétuste. Dans l'ensemble, tout s'est bien passé. Il reste quelques détails à régler.

Monsieur le Maire explique qu'un point sera abordé ultérieurement pour un projet de sauvegarde externe à la Mairie.

**Rencontre avec M. LE BELLER et M. NEVE du Pôle de Proximité de Duclair**, la rencontre a finalement eu lieu avec M NEVE car M LE BELLER n'a pu venir. Un point a été fait directement sur le terrain pour lui montrer les différents problèmes de voirie que nous avons à ce jour. Il en tient compte et reviendra vers nous pour nous donner la suite.

**Les travaux en cours** :

- Les travaux Route de la Mairie ont repris par l'entreprise COLAS avec un doublage des effectifs

- L'entreprise Techni-Toit réalise la réhabilitation de la couverture de l'abris-bus.

\_ **Les travaux entre le Presbytère et la Salle Polyvalente** avancent bien suite à une rencontre avec M. Bardin, l'architecte en charge et les entreprises. D'ici la fin du mois, les différents points seront résolus.

De plus, il est prévu l'installation d'une ligne GSM à la salle afin de faciliter le pilotage du chauffage en Mairie et à distance en cas de défaillance.

\_ **Exercice d'évacuation du car** avec l'Anateep est prévu vendredi 23 janvier.

Un problème d'alarme sur l'arrière du car est en cours de résolution.

\_ **M LESUEUR rencontre un problème de passage de canalisation sur son terrain.** Après avoir effectué des recherches en Mairie, il manque des documents notamment l'arrêté de lotissement.

Après discussion autour de cet aspect, il est proposé de régulariser ce point avec le notaire de la Mairie. Un rendez vous va être fixé avec elle.

\_ **Monsieur URSIN explique qu'avec la construction des lotissements sur la commune, de nombreux déchets s'entassent un peu partout.** Cela génère des désagréments pour la population comme des feux. Il demande de faire davantage pression sur les entreprises pour réduire ces déchets.

Monsieur SANNIER lui explique qu'un courrier est déjà remis aux personnes qui déposent un Permis de Construire mais que cette prescription n'est pas toujours suivie.

\_ **Courriel de la Métropole** : Suite à ce courriel, à la révision des prix, une baisse de 10 000€ est constatée sur les frais d'études pour la RD67.

\_ **Le Fond de Péréquation de la Taxe Professionnelle** : Courrier reçu en Mairie émanant du Département. Le fond est maintenu pour cette année tout du moins.

\_ **Goûter des Aînés** : Il est rappelé les horaires 10h30, mise en place des tables et 13h30 mise en place des couverts. La mise en place des courses, de la vaisselle est en cours. Mme SIMON s'est proposée, en remplacement de Mme CANDOTTO, hospitalisée. Monsieur DAMIEN l'accompagnera ainsi que M. LAILLIER (membre du CCAS).

- **Monsieur SANNIER rappelle que la commission urbanisme va se réunir le 20/01/2015.** Il rappelle l'ordre du jour envoyé aux membres de la commission.

Il fait part du nettoyage du chemin rural dit Chemin du Moulin par l'Association du Bateau de Brotonne.

Monsieur DAMIEN en profite pour expliquer l'état du GR2 et du chemin forestier qui mène vers la route de la fontaine, ces deux chemins sont dans un état lamentable. Un courrier sera fait à la Direction des Routes et à l'ONF pour leur faire part de cela.

\_ De plus, il explique qu'un document préfectoral est arrivé en mairie sur le Retournement des prairies et que dorénavant cela est soumis à l'autorisation du Syndicat des Bassins Versants.

\_ Des documents sont à disposition des membres du conseil notamment le SCOT de la Métropole et la Gestion des risques d'inondation.

\_ Une conférence va avoir prochainement lieu à H2O par l'agence de l'eau afin de faire un bilan. Monsieur SANNIER sera présent.

- Monsieur DAMIEN fait part des remerciements exprimés par l'Ecole Maternelle pour les friandises de Noël et la présence des élus communaux.

\_ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Mairie de DUCLAIR au sujet des points de désaccord avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair sur les équipements. Le Conseil se félicite du pas fait par la municipalité de Duclair.

**Prochaines réunions :**

- Commission Finances : le 9 Mars à 20h00 en mairie
- Prochain CCAS : le 17 Mars à 20 h 00 en mairie.

**Prochaines réunions du conseil municipal :**

- Le 6 Mars, à 20 h 00 en mairie.
- Le 25 Mars, à 20h00 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

DAMIEN Jacques	<del>CANDOTTO-CARNIEL Annette</del>
SANNIER Daniel	PIGNE Marie-Fernande
PLANCHOU Claude	URSIN Gilbert
HURÉ Bruno	<del>BELLAMY Jean-Marc</del>
DUBUISSON Nathalie	<del>HAMEL Sylvain</del>
LEVAVASSEUR Astride	SIMON Brigitte
STEUX Armelle	VAUDANDAINE Marie-Claude
ZWAARDEMAKER David	